

## Tarification préférentielle des services bancaires (cf. accord collectif local du 4 décembre 2002)

### Bénéficiaires

La tarification préférentielle des services bancaires est accordée aux salariés de la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin (CEPAL) dont les contrats de travail sont d'une durée supérieure à 1 an et ayant terminé leur période d'essai.

Ces conditions tarifaires pourront également être étendues aux comptes privés dont le salarié est un des co-titulaires et dont l'autre co-titulaire est un membre du foyer fiscal du salarié.

La tarification préférentielle des services bancaires n'est pas applicable :

- aux comptes professionnels, SCI, comptes en indivision et plus généralement aux services bancaires offerts aux entreprises ou aux associations
- aux produits règlementés tel que le Livret A, le PEL...

Les salariés quittant l'Entreprise se verront appliquer le tarif « client » à compter du terme de leur contrat de travail.

Ces tarifications préférentielles sont également applicables aux retraités de l'entreprise qui domicilient leurs retraites ou revenus à la CEPAL sauf exceptions mentionnées ci-après.

Dans tous les cas, ces conditions tarifaires ne devront avoir pour effet d'amener la CEPAL à vendre à perte.

### Liste des principales tarifications préférentielles de services bancaires

SERVICES	REDUCTION TARIFAIRE	PRECISIONS
LES FORFAITS RÉMUNÉRÉS ET LEURS COMPOSANTES	30 %	
LES CARTES (hors forfait)	30 %	
LE COMPTE DE DÉPÔT	30 %	A l'exception des incidents de paiement/de fonctionnement où la tarification applicable à la clientèle sera retenue A l'exception des frais pour transfert, clôture de compte, liquidation de communauté, où la tarification applicable à la clientèle sera retenue <u>pour les retraités de l'entreprise</u>

## ASSURANCE - ASSISTANCE ET AUTRES SERVICES

Nuances 3D		<p>contrat inférieur à 14 999€ : droit d'entrée 2 %</p> <p>contrat entre 15 000€ et 49 999€ : droit d'entrée 1 %</p> <p>contrat supérieur à 50 000€ : droit d'entrée 0.5 %</p>
Initiative Transmission		<p>contrat entre 1 524€ et 15 224€ : droit d'entrée 2.5 %</p> <p>contrat entre 15 245€ et 45 734€ : droit d'entrée 2 %</p> <p>contrat entre 45 735€ et 76 224€ : droit d'entrée 2 %</p> <p>contrat supérieur à 76 225€ : droit d'entrée 0.5 %</p>
Assurance IARD	15 %	Les offres promotionnelles ponctuelles peuvent s'ajouter à cette réduction tarifaire
Assurance-assistance	30 %	
Saisie/ATD	0 %	
<b>BANQUE À DISTANCE</b>	30 %	
<b>LES JEUNES (moins de 26 ans)</b>	0 %	
<b>OPERATIONS INTERNATIONALES</b>	0 %	
<b>LES PLACEMENTS - LES COMPTES D'ÉPARGNE</b>	30 %	A l'exception des frais de succession où la tarification applicable à la clientèle sera retenue <u>pour les retraités de l'entreprise</u>